

3 raisons de réaliser un don alimentaire

- 1 Venir en aide** aux plus démunis et leur permettre d'accéder à des produits de qualité;
- 2 Une solution de proximité contre le gaspillage alimentaire** pour valoriser ses produits localement;
- 3 Une action pour l'environnement**, les denrées cultivées étant responsables de 3% des émissions nationales de gaz à effet de serre.




 Pour toute question complémentaire autour des dons de produits agricoles, veuillez consulter la foire à question (FAQ) via le QR code suivant.

PRODUITS AGRICOLES

Donner aux associations d'aide alimentaire via la plateforme PROXIDON

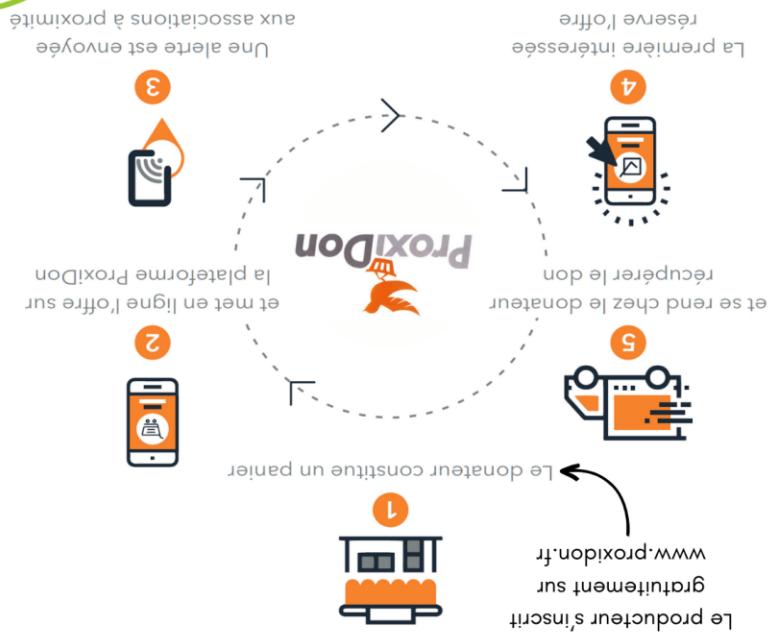
Territoire Vidourle Camargue



Projet réalisé avec les acteurs locaux suivants :



Territoire Vidourle Camargue* fédère 50 communes réparties en 5 communautés de communes, à cheval sur l'Hérault et le Gard : CC Pays de Lunel (34), CC Pays de Sommières, CC Rhône-Vistre-Vidourle, CC Petite Camargue, CC Terre de Camargue.



invenus/surplus agricoles non commercialisable dans les circuits classiques. associations locales afin de valoriser des local une opportunité de se rapprocher des

Alimentaire Territorial (PAT), c'est pour l'agriculture **territoire Vidourle Camargue*** dans le cadre du **Plan local** est une réelle opportunité. Initié à l'échelle du rapprocher les mondes agricoles et l'aide alimentaire augmenter les approvisionnements de qualité que **légumes frais, locaux et de qualité**. C'est donc pour Les associations recherchent des **produits fruits et légumes frais**, locaux et de qualité.

L'aide alimentaire aux personnes en situation de en fin de parcours du commerce classique des denrées alimentaires.

"Un fonctionnement gratuit, simple et rapide !"

A PROXIDON...

DU CONSTAT...



Les différents types de dons



Don de surplus de fruits et légumes

2 causes à l'origine de ces surplus :

- Produits invendus en fin de marchés ou dans d'autres circuits de vente dus à des ventes inférieures aux prévisions;
- Surproduction

Don de fruits et légumes de second choix :

- Il s'agit de produits ayant des défauts d'aspect (calibrage, aspect esthétique) refusés par le client (grossiste, supermarché ou marché traditionnel).



Comment estimer ses dons ?



Que dit la loi ?

Ce n'est pas à l'association qu'il revient de valoriser les dons.

C'est donc au donateur (producteur) d'en estimer la valeur (montant en euros) selon le coût de revient des produits alimentaires donnés (art.238 bis du CGI).

Bien calculer son coût de revient, c'est :

charges directes + indirectes
quantités produites

3 types de charges :

Charges opérationnelles : directement affectables : engrais, semences et pratiques de protection des sols, consommation d'électricité et d'eau nécessaires à la production, etc.

Charges de structures : mécanisation, frais divers, gestion, assurances, carburant, fermage, etc.

Charges supplétives : rémunération de la main d'œuvre et mise en marché de la production (Empaquetage, affichages, publicités)



Des avantages fiscaux liés aux dons

Une fois le don effectué sur la plateforme, PROXIDON émettra à votre attention un certificat permettant une **défiscalisation** de ces dons, soit une **réduction d'impôt de 60% du coût de revient** dans la limite de **5/1000 de votre chiffre d'affaires HT** (art. 238 bis du CGI).

Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, l'excédent de versement donne lieu à réduction d'impôt au titre des cinq exercices suivants, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement de cette même limite.

Exemple :

Maraîcher, j'ai 75kg de carottes en botte à valoriser :

Coût de revient : 1,50€

75kg x 1,50€ = 112,5€

112,5 x 60 / 100 = 67,5€

→ Ma réduction d'impôts est de 67,5 € soit une déduction de 60% de la valeur des produits donnés.



Votre don sera automatiquement inscrit sur votre déclaration d'impôt. Gardez toutefois votre attestation de don et pensez à vérifier le montant inscrit pour éviter toute erreur.

Récupération des dons : quelles organisation ?



Une fois que l'association/CCAS* se positionne via la plateforme sur un produit, **elle viendra le récupérer directement chez le producteur qui les aura mis dans un contenant** (cagette, etc.)

Bien évidemment, les contenants qui pourront être consignés devront être rapportés par l'association lors de la collecte suivante.

En cas de gros volumes non récoltés par les structures sociales locales, soyez rassurés ! La Banque Alimentaire peut venir pour un enlèvement de 2 palettes. Si le don est plus important, cette dernière aura la possibilité de louer les services d'un transporteur, à sa charge.

